



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assujettissement

Question écrite n° 77530

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le mode d'imposition des enseignants français en poste à l'étranger. Dans la plupart des conventions fiscales de non-double imposition, les personnels non-diplomates travaillant dans les établissements scolaires du réseau AEFÉ, sont imposables en France sur les revenus de leur travail au profit de ces établissements mais restent cependant résidents fiscaux de leur pays de résidence les obligeant à prendre en compte les revenus de source française dans leur déclaration de revenus de leur pays de résidence. Toutefois, cette situation n'est pas identique à l'ensemble des enseignants résidents de l'AEFE. En effet, bien qu'ils soient totalement employés et payés par l'AEFE, nombre d'entre eux sont ensuite détachés dans leur pays d'activité et sont contraints de se déclarer résidents fiscaux du pays de résidence. Devant ce manque total de clarté du statut des enseignants, il souhaiterait connaître les mesures que le ministre propose de mettre en œuvre pour que, dans un premier temps, les enseignants puissent savoir quelles sont exactement les obligations fiscales qu'ils doivent tenir et, dans un deuxième temps pour qu'une véritable égalité de traitement puisse être instaurée entre les personnels des ambassades et les enseignants, notamment en ce qui concerne la possibilité de continuer à déclarer et payer leurs impôts en France.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Français établis hors de France (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77530

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2620

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)